

## **Déclaration commune - Cour de cassation - Conseil national des barreaux (CNB)**

Approfondissant la réflexion menée dans le cadre de la mission d'étude et de préfiguration sur l'ouverture au public des décisions de justice, présidée par le professeur Loïc CADIET (rapport sur *l'open data des décisions de justice* de novembre 2017), le premier président de la Cour de cassation et la présidente du Conseil national des barreaux :

### **Rappellent l'urgente nécessité :**

D'organiser l'open data des décisions de justice, en France, dans des conditions garantissant l'égal accès de tous à la donnée publique.

### **A cet effet, estiment indispensable :**

1/ de « *confier à la Cour de cassation le pilotage des dispositifs de collecte automatisée des décisions de l'ordre judiciaire, y compris celles des tribunaux de commerce, et la mise à disposition des bases de données ainsi constituées* » (recommandation n° 1 du rapport mentionné plus haut) ;

2/ de « *réguler le recours aux nouveaux outils de justice dite prédictive* » (recommandation n° 20 du même rapport).

### **Considèrent que les travaux à venir devront :**

- mettre la Cour de cassation en mesure de piloter et de contrôler de façon effective l'alimentation, le traitement, la pseudonymisation des décisions, ainsi que la mise à disposition du public d'une base de données unique des décisions de justice de l'ordre judiciaire ;
- associer la Cour de cassation, les juridictions du fond et le Conseil national des barreaux à la mise en œuvre des dispositifs de régulation et de contrôle tant des algorithmes utilisés pour l'exploitation de la base de données des décisions de justice que de la réutilisation des informations qu'elle contient ;
- aboutir à la constitution d'une instance publique chargée de cette régulation et de ce contrôle, dont devront, notamment, être membres la Cour de cassation et le Conseil national des barreaux.